



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

30, gd rue abbé de Pradt, 15 160 ALLANCHE, Tél.:
04.71.20.49.26

2 place de la Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax :
04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCENAT 30 SEPTEMBRE 2016 - 10 H 00

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission de Patricia CHARBONNIER de son poste de conseiller municipal et de premier adjoint de la commune de MARCENAT et par conséquent de son poste de conseiller communautaire et de 1er Vice Président de la Communauté de Communes.

POLE PLEINE NATURE- APPEL À PROJET

Afin de respecter les délais de présentation du projet de candidature, nous avons du rattacher à la réunion précédente la délibération suivante .

Dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional 2014-2020 du Massif Central et de la Convention de Massif 2015-2020 ; le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif Central composé des six conseils régionaux du Massif Central (Auvergne, Limousin, Bourgogne, Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône Alpes) a émis un appel à projet « Pôles de pleine nature »

Le concept de « Pôles de pleine nature » désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète, et relativement concentrée à fort potentiel attractif du fait de la qualité de ses ressources naturelles et de ses paysages permettant la pratique de plusieurs activités de pleine nature.

Ces Pôles se définissent, à terme, par des territoires organisés autour des sports et loisirs de nature avec une communication sur la thématique, un accueil client unique centralisé, un seul site internet à disposition des clients recensant l'offre touristique ; avec l'objectif d'une montée en gamme, autant en termes d'offre d'activités qu'en termes de pérennité économique et de valorisation, exemplaire du patrimoine naturel.

En 2015, deux territoires du Cantal avaient postulé de façon indépendante avec un projet commun : la structuration du col de Prat de Bouc.

Il avait alors été évoqué la possibilité de candidater en 2016 ensemble dans une cohérence de projets. Les acteurs concernés ont donc travaillé de façon concertée pour élaborer un projet qui ouvre de nouvelles perspectives et dont l'intention est de faire acte de candidature à l'appel à projets « pôle de pleine nature » en 2016 ensemble.

Le périmètre concerné inclut les territoires :

- Communauté de communes du pays de Murat
- Communauté de communes du Cézallier
- Communauté de communes du pays de Saint-Flour-Margeride
- CC pays de Pierrefort-Neuvéglise
- CC Planèze
- S.Mixte de Garabit-Grandval
- S.Mixte Grand Site de France Puy-Mary Volcan Cantal
- SAEM Le lioran

L'Office de tourisme des pays de Saint-Flour, déjà coordinateur d'une des deux stations de pleine nature et du projet de développement du site de Prat de Bouc, a été désigné chef de file de cet appel à projets.

Il lui a été demandé de travailler à la mise au point du positionnement, des orientations stratégiques et du programme d'actions en partenariat étroit avec les acteurs (acteurs inclus dans le périmètre, autres collectivités concernées notamment par le Grand Site du Puy Mary du fait de leurs compétences, socio-professionnels, prestataires privés, institutionnels, autres acteurs publics...) dont en particulier le Parc régional des Volcans d'Auvergne et le Conseil départemental.

Cette candidature, source de synergies et de cohérence, entend positionner le Cantal comme une destination touristique pleine nature majeure à l'échelle du Massif Central et ainsi apporter un effet levier au développement touristique et local.

Vu l'avancement du projet, il convient désormais de se prononcer sur l'engagement de la collectivité dans cette candidature aux côtés des différents partenaires intéressés par cette démarche.

PERSONNEL

Christelle CAYZAC, notre agent de développement, nous quitte. Elle a fait le choix de poursuivre son activité professionnelle dans une entreprise privée, la Salaison PALLUT à CONDAT.

Nous allons solliciter Pôle Emploi pour renouveler les CAE de Pascal RIBE et Laurent PRADEL dans les meilleures conditions.

Compte Epargne Temps

Les agents de la Communauté de Communes ne respectent pas l'obligation de prendre tous leurs congés payés avant le 31 décembre de l'année en cours. Il arrive fréquemment que les obligations du service ne permettent pas de le faire.

Compte tenu de la fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017, il est préférable d'avoir une possibilité réglementaire de reporter les congés sur l'exercice suivant. Nous avons la possibilité de créer un Compte Epargne Temps à cet effet.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

→ Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs : heures supplémentaires, heures complémentaires, sans limite de report

→ Procédure d'ouverture et d'alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 31 décembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

→ Utilisation du C.E.T :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 :

- Consommation en temps

Si le nombre de jours est supérieur à 20 :

- Consommation en temps

- Compensation financière (indemnisation forfaitaire)

- Epargne retraite (versement au titre du R.A.F.P)

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Temps partiel

Olivier MAYET souhaite prendre un temps partiel à 80% suivant un rythme hebdomadaire (Lundi, Mardi, Mercredi et Samedi matin) pour avoir du temps libre pour besoins personnels.

Il convient à cet effet d'effectuer la démarche réglementaire pour instituer le temps partiel au sein de la Communauté de Communes.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise,

aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 29 septembre a été saisi de notre demande pour le Compte Epargne Temps et pour l'instauration du Temps Partiel

Contrat assurance statutaire

Le Centre de Gestion a signé le nouveau contrat assurance statutaire avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM au lieu de GRAS SAVOYE AXA pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les conditions comparables à celles que nous avons jusqu'à présent sont les suivantes :

Agents CNRACL : Décès-accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique)-Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)-Maladie, adoption, paternité :

Tarifification 1 : **4,94% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire** au lieu de 5,95%

Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service-grave maladie-maternité/adoption/paternité-maladie ordinaire:

1,10% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au lieu de 1,25%
Le centre de gestion ajoutera 5% au montant des cotisations pour financer ses frais de gestion sur ce dossier

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Budget Principal

Fonctionnement

Dépenses

c/73925 FPIC 15409

Recettes

C/73111 FPIC 15409

Budget annexe de la ZA Pré Moulin :

Fonctionnement

Dépenses

C/6015-011 = + 85 626,00

C/71355-042 = + 85 626,00

Recettes

C/7015 = + 85 626,00

C/71355-042 = + 85 626,00

Investissement

Dépenses

C/3555-040 = + 85 626,00

Recettes

C/3555-040 = + 85 626,00

CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Monsieur Jean Luc POUJOL a remplacé Monsieur Nicolas JOOS le 1er juillet 2016.

Nous demandons les prestations de conseil à :

- Nicolas JOOS pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016;
- Jean Luc POUJOL pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016;

L'indemnité sera attribuée à Nicolas JOOS au prorata temporis de 50 % et à Jean Luc POUJOL au prorata temporis de 50%.

SCHÉMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

DISPOSITIONS FISCALES

Harmonisation du régime d'abattement de taxe d'habitation

Les communautés de communes du Pays de MURAT, du pays de MASSIAC et du CEZALLIER vont fusionner à compter du 1er janvier 2017 au sein d'un nouvel EPCI.

Un certain nombre de mesures fiscales sont à anticiper afin de favoriser la fusion.

Dans ce cadre là, les trois communautés de communes ne disposent pas de régime propre d'abattements de taxe d'habitation.

Les taux d'abattements applicables correspondent au minimum prévu par la loi : 10% pour les personnes à charge 1 et 2, 15% pour les personnes 3 et plus.

Sur le territoire du futur EPCI, les communes de CHANTERELLE, LANDEYRAT, MARCENAT, MONTBOUDIF et LA CHAPELLE LAURENT ont voté un abattement général à la base de 15%.

Pour avoir recours au lissage du taux de Taxe d'Habitation à compter du 1er janvier 2017, l'homogénéisation des abattements est un préalable obligatoire.

A cet effet, les EPCI préexistants doivent délibérer de manière concordante avant le 1er octobre 2016.

Le conseil :

- **décide** d'instaurer son propre régime d'abattements de taxe d'habitation et de procéder à l'intégration fiscale progressive du taux de Taxe d' Habitation ;
- **fixe de manière concordante avec Murat et Massiac** les taux d'abattement applicables Ils correspondent au minimum prévu par la loi : 10% pour les personnes à charge 1 et 2, 15% pour les personnes 3 et plus.

A défaut, une délibération du nouvel EPCI doit être prise avant le 15 avril 2017.

Exonération CFE

Le nouvel EPCI sera doté de la Fiscalité Professionnelle Unique et collectera en totalité la Contribution Foncière des Entreprises en lieu et place des communes.

La commune d'ALLANCHE pratique actuellement le régime d'exonération suivant :
sont exonérés de CFE :

- les médecins et auxiliaires médicaux,
- l'exonération au profit des créations d'entreprises en zone de revitalisation rurale ainsi qu'aux reprises et créations d'entreprises industrielles en difficulté.

La commune d'ALLANCHE a également supprimé l'exonération de CFE et de CVAE accordée par la loi au profit des gîtes ruraux et meublés de tourisme.

Les exonérations de CFE doivent faire l'objet d'une délibération concordante des 3 conseils communautaires avant le 1er octobre 2016 pour être applicables en 2017.

Les exonérations seront maintenues en 2017 sur le périmètre concerné (commune d'ALLANCHE). Si une délibération n'est pas prise par l'EPCI avant le 1er octobre 2017, les exonérations ne sont pas reconduites l'année suivante. En tout état de cause, l'EPCI devra délibérer à nouveau pour instaurer des exonérations car il sera considéré comme un nouvel établissement. Pour information, l'exonération de CFE et de CVAE au profit des médecins est prévue par le code des impôts en Zone de Revitalisation Rurale. Elle a été instaurée par le Département depuis 2005.

Pour ce qui concerne les bases minimum de CFE, l'harmonisation est actuellement du ressort des communes qui ne sont pas dans un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, ce qui est difficile à mettre en place de manière concordante avant le 1er octobre 2016.

En 2017, ce sont les bases minimum de 2016 qui seront reprises sur leurs différents périmètres. Le nouvel EPCI devra prendre une délibération avant le 1er octobre 2017 pour harmoniser les bases minimum de CFE. A défaut, la DGFIP détermine un barème qui s'appliquera en 2018.

Dégrèvement JA FNB

La Communauté de Communes du Cézallier ainsi que la plupart de ses communes membres appliquent un dégrèvement de Foncier Non Bâti au profit des Jeunes Agriculteurs.

Instauré en 2001, ce dégrèvement de 50% venait s'ajouter à celui de 50% appliqué par l'Etat. Il est accordé aux bénéficiaires pour une période de 5 ans.

Le dégrèvement sera maintenu en 2017 sur le secteur du Cézallier.

Si l'EPCI ne délibère pas avant le 1er octobre 2017, ce dispositif ne sera pas maintenu en 2018.

Le coefficient multiplicateur de TASCOM

Seule la Communauté de communes du Pays de Murat a fixé pour 2016 un coefficient TASCOM de 1,20. Il est par défaut à 1 sur le périmètre des autres intercommunalités.

En 2017, les coefficients de TASCOM appliqués l'année précédente sont maintenus. En 2018, l'EPCI fusionné peut voter une valeur comprise entre 0,95 et 1,05. À défaut de délibération prise avant le 1er octobre 2017, le coefficient de TASCOM applicable correspondra au plus faible des coefficients (soit 1,00).

VALIDATION DU PROJET ENFANCE JEUNESSE

Intervention d'Antoine FALCETTA, animateur Enfance Jeunesse (voir document joint).

FISAC

Début 2016, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne a candidaté à l'appel à projet FISAC visant au maintien et au développement des activités artisanales, commerciales et de service. Une fiche action du programme LEADER a également été validée sur ce même objectif.

Financièrement, 1 000 000 € de financements publics seraient mobilisables pour les entreprises de nos territoires répartis entre :

100 000 € de subvention des EPCI

100 000 € de FISAC*

800 000 € de fonds européens via le LEADER

* en attente de sélection

Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Mais la loi NoTRE prévoit également que, dans le cadre d'une convention, les communes et leurs groupements peuvent participer aux financements des aides.

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui proposé de signer une convention avec le Conseil Régional afin de pouvoir mettre en œuvre des aides économiques pour les entreprises locales dans le cadre du dispositif à venir à l'échelle du Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne.



PRESENTATION DU SCOT PAR LE SYTEC

Pierre JARLIER, Président, accompagné de Marie Aimée LEMARCHAND, chargée de mission SCOT, Myriam LOMBARD, Directrice et Alexia BALAGNY, chargée de communication.

(voir document joint)

Assistaient à la réunion : M. VERDIER (Landeyrat), MME VEYROND (Allanche), M M. MAGE, PALLUT Christophe et Mme. BOUGRAT(Condat),MM. FROSIO (Saint Saturnin), BONHOMME (Montboudif), GENDRE (Saint Bonnet de Condat), RAYNAUD (Charmensac), Mme. PONCHET PASSEMARD (Marcenat), MM.. TOURVIEILLE (Sainte Anastasie), RONGIER (Joursac), VIDALENC (Pradiers),

Etaient excusés : MM. TRONCHE (Peyrusse), PALLUT Maurice (Chanterelle), MAGE (Montgreleix), Mme ROMAIN GAUTHIER (Vèze), FURNAL et LEOTY (Allanche), CROUZY (Lugarde), CHABRIER (Ségur),GENEIX (Vernols) et Mme CHARBONNIER (Marcenat).

Assistait également à la réunion :